

LE PIONNIER DE L'ASSOMPTION. PUBLIE PAR AMADEO MOREL. DIMANCHE 27 MAI 1855.

Conditions du Journal :

ABONNEMENT.—L'abonnement est payé d'avance. FOUR ANS : \$5 00. SIX MOIS : \$3 00.

AGENTS DU PIONNIER.

- M. E. Eude, Pressage de la Bourse, No 25, ensigneure Conti. MM. Richard & Templet. Rivière-Nouve. M. J. Breau. St-Jacques. M. Auguste Thériot. St-Jean Baptiste. M. Edgar Perret. St. Charles. M. Edmond Béliard. Fort-Breaux. M. Adolphe Blanchard. Thibodaux. M. F. Gagné. Houma. M. Étienne Pénisson. Ste Marie. M. Rodrigue, Café Star. Belle Rivière. M. Pierre Thériot. Painscourtville. M. C. J. E. Gauthier.

Dans les paroisses où nous n'avons pas nommé d'agents, nous prions les Maîtres de Poste de vouloir se charger de l'agence de notre feuille.

ANNONCES.—Pour les insertions, annonce, etc., les conditions sont les suivantes : Par dix lignes, pour la première insertion \$1 00. Pour les insertions suivantes : 50.

Tout abonné qui veut suspendre son abonnement, devra prévenir par écrit, l'Éditeur quinze jours au moins, avant l'expiration du trimestre.

On exécute à l'imprimerie du Pionnier, et ce à des prix les plus modérés, toutes espèces d'ouvrages typographiques, (Jobs) tels que : CARTES PATRONES, FANFLETS, BLANCS, ETC., ETC.

AFFAIRES GÉNÉRALES.—L'Instruction poursuivie contre le directeur des postes de la Nlle-Orléans a abouti à une mise en accusation devant la Cour du District des États-Unis. M. Kendall comparaitra comme accusé de Vol.

Sébastopol.—Le feu des assiégeants continuait le 22 Avril. Suivant les dépêches venues du camp des alliés, il se poursuivait avec la même supériorité qu'au début; d'importants avantages avaient été obtenus, on avait repoussé deux vigoureux sorties dans la nuit du 11 au 18, délogé les embuscades ennemies en avant de la tour Malakof, évité le feu de Mandelou, couronné le crête d'un ravin qui avait servi de retraite aux réserves russes, établi enfin de nouveaux et importants travaux d'approche.

Chaque nuit des navires de canonnettes allaient à l'assaut. Des renforts russes au nombre de 50,000 hommes étaient arrivés à Sébastopol.

Le prince Gortschakoff présentait naturellement les choses, sous un jour avantageux aux Russes. Le feu des assiégeants se ralentissait; les pertes de la garnison diminuaient. La sortie du 18 Avril avait atteint son but et détruit les ouvrages avancés de l'ennemi. Un fait bien constaté est que les Russes ont fait des pertes considérables.

Une dépêche reçue par l'Indépendance de Bruxelles n'annonce rien moins que la suspension du bombardement; mais il n'existe aucune raison pour lui prêter la moindre créance.

On rapportait que les alliés de leur côté attendent de nouveaux renforts. Tel est en résumé ce que nous avons pu recueillir en parcourant les derniers journaux que nous avons reçus.

NAPOLÉON III.—Une tentative d'assassinat a été faite par un Italien sur la personne de Louis-Napoléon. Le neveu a eu aussi heureuse chance que l'oncle en semblable circonstance, il n'a pas reçu une seule égratignure. L'assassin fut deux fois tué sur l'empereur.

Lorsqu'il fut arrêté Louis-Napoléon continua tranquillement son chemin et passa auprès de cet homme sans trahir la moindre émotion. Il paraît que ce dernier l'avait suivi jusqu'à Londres dans le but de trouver une occasion pour l'assassiner, mais n'ayant pu y réussir, il était revenu à Paris, décidé à essayer de mettre un projet à exécution.

L'empereur a reçu de toutes parts des félicitations pour avoir ainsi échappé à l'arme d'un assassin. Il a fait la réponse suivante à une adresse du Sénat au sujet de cet attentat :

Je remercie le Sénat des sentiments qu'il me témoigne. Je ne crains nullement les tentatives d'assassinat, il est de ces existances qui sont décernées par la Providence, et aussi longtemps que je n'aurai pas rempli ma mission, je ne courrai aucun danger.

CRIME.—6,000 Torses ont été envoyés à bord de la Gémme à Omer-Pacha à Bakhlava.

ATRIENNE.—Un dépêche de Vienne dit qu'un décret Impérial sera lancé sous peu, appelant 80,000 hommes sous les armes.

On rapporte de plus que les Paysans Russes de la Province de l'Ukraine se sont insurgés.

LE JUGE LORING.

Le magistrat dont nous venons d'écrire le nom est à la fois juge de la Cour des Preuves à Boston et commissaire des États-Unis. Lors de l'arrestation de Burns, l'affaire fut portée devant lui et il décida, conformément aux lois fédérales, que cet esclave fugitif devait être rendu à son maître.

Les habitants de Boston et du Massachusetts qui, comme on le sait, sont presque tous abolitionnistes, n'ont pu lui pardonner ce jugement, et la législature de l'État a invité le gouverneur, par une résolution ad hoc, à destituer le juge Loring de ses fonctions judiciaires. Le gouverneur s'y est refusé et a adressé à ce sujet un message fort remarquable aux deux chambres du Massachusetts.

Le gouverneur Gardner déclare qu'il ne pourrait faire droit à la demande de la législature, en vertu de la Constitution, quant à ce que le juge Loring fut incapable d'exercer ses fonctions, ou que la maladie ou toute autre cause le mit dans l'impossibilité de les remplir. En second lieu, le juge Loring n'est accusé d'aucune infraction aux lois de l'État ou de l'Union; on ne dit pas non plus qu'il soit incapable de remplir la charge judiciaire dont il est revêtu. Si sa conduite comme commissaire des États-Unis n'est à ce point aux sympathies des citoyens qui désirent sa destitution comme juge des Preuves, il n'y a qu'un moyen de l'obtenir, c'est de déclarer incompatibles—et la législature le peut—les deux charges judiciaires. Quant à l'inculpation de la législature que le juge Loring a froissé l'opinion populaire au Massachusetts, voici comment y répond le gouverneur :

Quel est le devoir d'un juge ? Doit-il interpréter la loi telle que le fait le législateur ou conformément au sentiment populaire ? Le jour où les magistrats violeront leur serment à ce point de baser leurs jugements sur les variations du sentiment populaire, nous serons gouvernés par des hommes et non par des lois.

En supposant, comme on le prétend, que d'après les témoignages contradictoires qui caractérisent toutes les affaires, la décision du juge Loring ait été erronée, nul n'affirme ou ne croit qu'il ait rendu à dessein un jugement faux. Un erreur, si erreur il y a, n'est qu'une méprise. Un juge qui rend un jugement erroné doit-il donc être destitué ? Un système aussi dangereux et aussi difficile d'exécution amènerait la destruction journalière des magistrats de tous cours inférieures, car il faudrait les remplacer chaque fois que leurs décisions seraient cassées par les tribunaux d'appel.

Le gouverneur ajoute que même en admettant que le juge Loring ait erré dans l'affaire de Burns, son erreur a été involontaire, et que sa conduite, comme magistrat, a été consciencieuse humaine et rationnelle.

ANNONCES

LOST OR STOLEN.

An American horse, of a sorrel color, without any five brand, his two hind feet being white and his shoulder slightly marked by his collar, the said horse disappeared about twelve days ago. Any person who will take him back to Napoléonville will receive a liberal reward. Napoléonville May 26th 1855. F. CLAMORIS LORET.

VENTE A L'ENCAN.

Etat de la Louisiane—Paroisse de l'Assomption. Le mardi, 29 Mai courant 1855. Il sera vendu à l'encan depuis 9 heures du matin au magasin de M. Joseph Espéran, au village

de Napoléonville, rue de la Levée, par Alfred Tête, un des Encanteurs de cette paroisse : Un grand assortiment de marchandises sèches, quincaillerie, groceries, talence, verrerie &c., &c., le tout divisé par lots. Conditions : Toutes sommes de \$ 10 et au dessous payables comptant et toutes sommes au-dessus de \$ 10 payables à trois mois au Bureau de Recorder de cette paroisse, en billets endossés à satisfaction, portant intérêt à huit pour cent après l'échéance. Paroisse Assomption le 13 Mai 1855.

Parish of Assumption—5th Judicial District Court. Whereas Delphine Boudreaux has petitioned the Court for Letters of administration estate of the late Séraphin Laseigne her deceased husband. Notice hereby given, to all whom it may concern, to show cause within ten days, why the prayer of the said petitioner should not be granted. By order of the Court, Assumption this 19th May 1855. L. S. DESIRE LEBLANC, Clerk.

Paroisse Assomption Cour du 5me District Judiciaire. Attendu que Delphine Boudreaux a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les Lettres d'administration à la succession de feu Séraphin Laseigne son mari décédé intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour, Assumption le 19 Mai 1855. L. S. DESIRE LEBLANC Greffier.

The State of Louisiana.—Fifth Judicial District Court in and for the Parish of Assumption. L'Etat de la Louisiane.—Cour du 5me District Judiciaire. Attendu que Delphine Boudreaux a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les Lettres d'administration à la succession de feu Séraphin Laseigne son mari décédé intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour, Assumption le 19 Mai 1855. A. F. HICKMAN Sheriff.

L'Etat de la Louisiane.—Cour du 5me District Judiciaire dans et pour la Paroisse Assomption. Hilaire Tessier No. 496 vs Auguste Roiné. En vertu et en obéissance à un writ de Fi Fa à moi adressé par l'honorable le dit Cour dans l'affaire ci-dessus intitulée et mentionnée. J'ai saisi et j'offrirai en vente publique à la résidence de M. Auguste Roiné au village de Napoléonville Samedi le 2 Juin 1855. Commencement à 11 heures du matin les propriétés ci-après décrites savoir :

- 3 charettes à pain, 4 chevaux créoles, un lot mais et pailles, 1 lot d'ustensils de Boulangerie et un lot de Groceries &c. Saisi pour payer et satisfaire le writ susdit et les frais de procès, peut être vendus avec le bénéfice d'inventaire. Conditions Comptant. Paroisse Assomption le 19 Mai 1855. A. F. HICKMAN, Sheriff.

SUCCESSION SALE. Succession of James G. Morrison deceased. On Saturday the 2nd day of June 1855 at 10 o'clock A. M. will be offered at public sale, at the Court House door of this Parish, by the undersigned the following described property belonging to the aforesaid Succession. To wit: A complete set of Engineers Tools, such as blocks & falls &c.

Terms and Conditions. All sums under Ten dollars payable cash and all sums above Ten dollars payable on the 1st day of March 1855. Purchasers furnishing their notes with good and solvent security to the satisfaction of the undersigned, bearing six per cent interest after maturity. Parish of Assumption, May 15th 1855. J. H. MUNSON.

L'ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du 5me District Judiciaire.—Paroisse Assomption. Succession de feu Jean Dominique. Attendu que Jean Dominique administrateur de la dite Succession a déposé au Bureau du Greffier de la dite Cour un compte de son administration ainsi qu'une pétition en demandant l'homologation. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous trente jours les raisons pour lesquelles le dit compte ne serait pas approuvé & homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte. Par ordre de la Cour, Assumption Mai 24 1855. C. C. BLANCHARD Dep. Greffier.

C. L. MAVOR, NOTAIRE PUBLIC. NAPOLÉONVILLE, ASSOMPTION. Bureaux : à la Maison de Cour.

VENTE A L'ENCAN. POUR CAUSE DE DEPART.

Le mardi vingt Juin 1857, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures de l'après midi, et les jours suivants, même intervalle. Il sera vendu à l'encan par Cyrien Blanchard et Alfred Tête, encanteurs de cette paroisse, au domicile de C. O. Gateau, à Napoléonville : 1o Le fonds d'un magasin consistant en Groceries, Quincaillerie, Mercerie, marchandises Sèches &c. 2o Meubles de ménage tels que bois de lits, tables, chaises, armoires, ustensils de cuisine &c. 3o Un cheval une charrette et les harnais. Conditions : Toutes sommes n'excédant pas dix piastres comptant et toutes sommes au-dessus de \$ 10 dans le courant de mars prochain 1856 en billets cautionnés solidairement à la satisfaction des Encanteurs payables au Bureau du Recorder de cette paroisse; partant huit pour tant par an d'intérêt à dater de l'échéance jusqu'à final paiement. Napoléonville, 21 Mai 1855. C. O. GATEAU.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Cinquième District Judiciaire.—Paroisse Assomption.

Succession de Philippe Martinez. Attendu que Manuella Acosta administratrice de la dite succession a déposé au bureau du Greffier de la susdite Cour un compte de son administration ainsi qu'une pétition en demandant l'homologation. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous trente jours les raisons pour lesquelles le dit compte ne serait pas approuvé et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte. Par ordre de la Cour, DESIRE LEBLANC, Greffier Assumption le 16 Mai 1855.

THE STATE OF LOUISIANA.— Fifth Judicial District Court.—Parish of Assumption.

Succession of Philippe Martinez. Whereas Manuella Acosta administratrix of the succession of Vileor Leblanc has filed in the office of the Clerk of said Court an account of his administration together with a petition praying that the same be approved and homologated. Notice is hereby given to all whom it may concern to show cause within thirty days, why said account should not be approved and homologated and the funds in his hands distributed in accordance therewith. DESIRE LEBLANC, Clerk. Assumption this 16th May 1855.

AVIS D'ELECTION.

Conformément à la loi et en vertu d'une réclamation de son excellence P O Hebert gouverneur de l'Etat de la Louisiane, des élections seront tenues dans la paroisse Assomption le lundi 25 Juin 1855 depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures de l'après midi afin de nommer un juge président et un juge associé de la Cour suprême de la Louisiane pour remplir la vacance occasionnée par la résignation des honorables Thomas Stidell et A N Ogden. Les lieux d'élection sont comme suit savoir :

- 1o Chez Jean Alleman ou dans le voisinage commissaires J. V. Leblanc, Octave Vivès et Antoine Martinec. 2o Chez Gabriel Rodriguez ou dans le voisinage commissaires Numa Vivès Valcour Melancon et Augustin Hernandez. 3o A l'habitation de Séverin Landry près de l'église paroissiale ou dans le voisinage : Commissaires Ursin Melancon, Florentin Michel et Severin Landry. 4o Chez Marius Allagnac ou dans le voisinage Commissaires Numa Folsé, A. F. Pugh et Wm Marks. 5o Chez Drauzin Himel ou dans le voisinage commissaires Lovinca Himel, Jn Pr Haché et Ferdinand Laseigne.

- 6o Chez Maxille Boudreaux à Labéville ou dans le voisinage. Commissaires Elio Landry, J M Boudreaux et Dominique Desobens. 7o Chez Amédée Dornas ou dans le voisinage Commissaires J. B B Landry, Edouard Delavigne et Auguste Delaune. 8o A la maison de cour de cette Paroisse Commissaires Edmond Maurin, Alphonse Gentile et Jas. S. Wilson. 9 Au billard de C. G. E. Gauthier à Painscourtville. Commissaires W. R. Mills Venant Robert et Constant L. Simonneau. 10 Chez Dufflard Landry ou dans le voisinage Commissaires Charles Thiac Emérand Landry et Léon Gauthreaux. 11 Chez François Molière au Grand bayou ou dans le voisinage. Commissaires John Mc Cartney, Gatien Blanchard et Marcelin A. Leblanc.

- 12 Chez Etienne Pénisson au bayou beau ou dans le voisinage Commissaires H. N. Elie Cléophas Pénisson et Etienne Pénisson Jr. 13 Chez Anacleit Simonneau au Pierre Part ou dans le voisinage Commissaires Valentin Barilleau, Valcour Forché et Anacleit Simonneau. 14 Chez Jérôme Rentrop à la Belle-Rivière ou dans le voisinage; Léon Leblanc, Pierre Thériot et Charles Gros. Les commissaires des différents districts nommés par le Jury de police de Police de la Paroisse Assomption sont par ces présents requis de tenir le dit élection et d'en faire les retours selon la loi.

Paroisse Assomption le 19 Mai 1855. A. F. HICKMAN sheriff.

DON ANDRE SOLORZANO, COLLECTOR & AGENT

VENTE PUBLIQUE.

LE SAMEDI 9 Juin 1855, à dix heures du matin, j'offrirai en vente publique, au domicile de M. Robert Love, au bayou l'Ours, en cette paroisse, les propriétés ci-après décrites, savoir : Un morceau de terre, situé en cette paroisse, au bayou l'Ours, mesurant cinq arpents de face sur quatre arpents de profondeur, trente arpents de ladite terre se trouvent en culture, bornée d'un côté par les terres de Auguste Landry fils, et de l'autre côté par celle de Adlard Bourgeois, ensemble avec les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent. Patsy, âgée de 50 ans; George, âgé de 40 ans; une paire de mules, un cheval, un lot d'animaux, quarante cochons, cent cinquante volailles, une charrette à cheval, les outils aratoires et les meubles de ménage. TERMES ET CONDITIONS. La terre et les esclaves payable comme suit, savoir : Un tiers en mars 1856, un tiers en mars 1857, et le dernier tiers en mars 1858. Le mobilier payable en mars 1855; les acquéreurs devront fournir des billets par coupons, cautionnés à la satisfaction des vendeurs, payable à l'ordre de M. Robert Love, portant hypothèque et intérêt. A raison de huit pour cent l'an à partir des échéances jusqu'au parfait paiement. Les actes de vente par devant C. L. Mavor, aux frais des acquéreurs. Paroisse Assomption, le 9 mai 1855. A. F. HICKMAN, Sheriff et Encanteur.

PUBLIC SALE.

On Saturday 9th June 1855, at ten o'clock A. M., will be offered at public auction, at the domicile of Mr Robert Love, on bayou l'Ours, in this parish, the following described property, to wit :

A tract of land situated in this parish, on Bayou l'Ours, measuring five arpents front by fourteen arpents in depth, out of which thirty arpents are in cultivation; together with all the buildings and improvements thereon bounded on one side by lands of Auguste Landry fils, on the other side by Adlard Bourgeois. Patsy, 50 years old; George, 40 years; one pair mule, one horse, one lot of cattle, 40 heads of hogs, 150 hands poultry, one horse cart, the farming utensils, household furniture, &c.

TERMS AND CONDITIONS. The land and slaves payable as follows, one third in March 1856, one third in March 1857, and the last third in March 1858. The Movable property payable in March 1855, purchasers to furnish their notes by coupons, with securities to the satisfaction of the vendors, to the order of Mr Robert Love, bearing mortgage and interest at 8 p. 100 per annum, from maturity until paid, the acts of sale before C. L. Mavor at the expense of the purchasers. Parish of Assumption, May 9th 1855. A. F. HICKMAN, Sheriff & Auctioneer.

Etat de la Louisiane.—Cour du Cinquième District Judiciaire.—Paroisse Assomption.

Victor Pitre No. 517. vs Elie Pitre. Je soussigné Greffier de la Cour du Cinquième District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane dans et pour la paroisse Assomption, certifie que dans le procès ci-dessus intitulé, jugement a été rendu sur les minutes de la susdite Cour dans les termes suivants savoir : Dans cette cause les allégations relatives à la demande du pétitionnaire ayant été prononcées d'une manière satisfaisante et la loi et l'évidence étant contre le dit défendeur Elie Pitre. Il est ordonné, jugé et déclaré que jugement d'interdiction soit rendu et que le dit Elie Pitre soit interdit. Fait et Signé séance tenue à Napoléonville, Paroisse Assomption, Napoléonville le 23 Avril A D 1855.

Signé, JAMES COLE, Juge du 5e District Judiciaire. Témoin ma signature et le sceau de la susdite Cour. Paroisse Assomption le 1er Mai 1855. DESIRE LEBLANC, Greffier.

STATE OF LOUISIANA.—5th Judicial District Court Parish of Assumption.

Succession of Jean Dominique deceased. Whereas Jean Dominique, administrator of the Succession of Jean Dominique, has filed in the office of the Clerk of the aforesaid Court, an account by his administration, together with a petition praying that the same be approved and homologated. Notice is hereby given to all whom it may concern to show cause within thirty days why said account should not be approved and homologated and the funds in his hands distributed in accordance therewith. By order of the said Court, March 24 1855, C. L. BLANCHARD, Dep. Clerk.

PERDU OU VOLE.

Un cheval américain couleur Sorrel ne portant aucune marque à ses yeux, ayant les deux pieds de derrière blancs et les épaules légèrement marquées par le collier, le dit cheval est parti depuis environ douze jours, la personne qui le ramènera à Napoléonville sera libéralement récompensé. Napoléonville 26 Mai 1855. CLAIRBORNE LORET.